



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton de Draveil
Commune d'Étioilles

Conseil municipal du 8 avril 2015

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation
2 avril 2015

Date d'affichage
2 avril 2015

Nombre de conseiller
En exercice : 23

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mil quinze le 8 avril à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Jumelle Maire

Présents : M. Philippe Jumelle, Maire

M Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Paula Massarelli, M Edward Cendlak, Mme Valérie Benoit, adjoints au maire

Mme Anne-Marie Grandjean, M. Patrick Obré, Mme Amalia Duriez, Mme

Chantal Imsand, M. Jean-François Gomez, Mme Virginie Roy, M. Philippe

Journeau, Mme Catherine Paugam, Mme Karine Claudel, M. Sébastien

Zammit, Mme Annie Grand, M. Alain Goudet, M. Jacques Merret, Mme Alyat

Frantz, Mme Patricia Monlouis-Privat

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

N° 2015 / 2 / 19

Absent représenté : M. Adrien Chevalier donne pouvoir à M. Philippe Jumelle

Objet : Tarif et durée des concessions du cimetière

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2010 fixant les tarifs des concessions du cimetière

Vu les articles L 2223-14 et L2223-15, les tarifs ainsi que les durées des concessions, sont proposés comme suit :

Tarif cimetière de la commune d'Étioilles				
	Taxe	Concessions		Columbarium
Durée		15 ans	30 ans	10 ans
Tarif pour 2 places		300 €	500 €	
Tarif pour 2 à 4 urnes				200 €
Plaque de case				229 €
Inhumation	50 €			
Exhumation	50 €			
Vacation de police	20 €			
Caveau provisoire dès le 9ème jour par corps	5 € / jour			
Dispersion des cendres	Gratuit			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 22 voix pour et une abstention de Mme Patricia Monlouis-Privat

Approuve les tarifs et les durées indiquées dans le tableau ci-dessus,

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Philippe Jumelle
Maire d'Étiolles

